

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 13 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un ingénieur de recherche de 1^{re} classe

NOR : ESRH2005978A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 13 mai 2020, est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un ingénieur de recherche de 1^{re} classe dans la branche d'activité professionnelle A (sciences du vivant, de la terre et de l'environnement).

Les informations relatives au poste offert sont consultables sur le site dédié aux inscriptions aux recrutements des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/categorie-A>

Le tableau ci-dessous précise la branche d'activité professionnelle et l'emploi type dans lesquels le concours est ouvert.

BAP	EMPLOI TYPE	NOMBRE D'EMPLOIS
A	Ingénieur biologiste en laboratoire	1

L'organisation de ce concours est assurée par un établissement ou service, dénommé « centre organisateur ».

Les candidats s'inscrivent auprès du centre organisateur correspondant au concours choisi et constituent à cet effet un dossier de candidature qui comprend, le cas échéant, un dossier de demande d'équivalence de diplôme.

Le téléchargement de ces dossiers s'effectue du 19 mai 2020, à partir de 12 heures, au 18 juin 2020, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier de candidature, dûment complété, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au centre organisateur du concours, au plus tard le 18 juin 2020 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Seuls les dossiers de la session 2020 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les candidats admissibles complètent le formulaire « *curriculum vitae* et lettre de motivation » conformément au modèle mis en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions au plus tard à la date fixée par l'établissement ou service organisateur de la phase d'admission du concours, dont ils prennent connaissance en consultant sur le même site le suivi de leur candidature. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.